



AVIS A.1049

**RELATIF AU PROJET DE « BANQUE CARREFOUR
WALLONIE – BRUXELLES » - NOTE D'ORIENTATION**

Adopté par le Bureau le 19 septembre 2011

1. Introduction

Le 14 juillet 2011, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture la note d'orientation relative à l'objet sous rubrique.

Par courrier du 20 juillet 2011, le Ministre-Président a sollicité l'avis du CESRW sur cette note, **pour le 30 septembre 2011.**

Le 6 septembre 2011, les représentants du Ministre-Président de la Région wallonne et du Commissariat EASI-WAL ont répondu aux questions des membres de la Commission Finances - Institutionnelles - Simplification administrative en charge du dossier.

Sur la base des débats qui ont eu lieu au sein de cette Commission, le CESRW a rendu, le 19 septembre 2011, l'avis unanime suivant.

2. Exposé du dossier

A. Contexte

- Forte demande des usagers de réduire les charges administratives et notamment la fourniture de données dont l'Administration dispose déjà.
- Engagement de la Région wallonne d'atteindre l'objectif de réduction de charges administratives de 25 % fixé au niveau européen.
- La simplification administrative est un **chantier majeur** du Gouvernement wallon. Voir à cet égard :
 - o la Déclaration de Politique régionale ;
 - o le Plan Marshal 2. Vert ;
 - o le plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010 - 2014 (objectif 5).
- A l'heure actuelle, des flux de données existent sur la base d'accords bilatéraux avec les autorités fédérales, mais aucun des services de la Wallonie récoltant des données n'a été institué en tant que sources authentiques.

Par ailleurs, l'échange de données entre services wallons, communautaires ou de la Cocof à Bruxelles reste marginal ; il n'existe **aucun cadre institutionnel ni d'interconnexion des plateformes techniques en vue de favoriser ces échanges.**

- Dans le contexte fédéral actuel, l'aboutissement du projet Banque Carrefour Wallonie-Bruxelles (ci-après BC) a davantage encore de sens :
 - o D'un point de vue **politique** :
 - une des premières réalisations concrètes dans la création de liens entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof (cf projet MAGDA en Flandre) ;
 - inscrire les entités francophones dans les NTIC ;
 - inscrire les entités francophones dans l'open data (réutilisation des données publiques) ;
 - mettre un terme à la situation paradoxale où il est possible d'échanger des données avec le fédéral, mais pas entre administrations wallonnes et encore moins entre administrations des entités francophones.

- o D'un point de vue **stratégique** :

En cas de transfert de compétences, des données actuellement gérées par des sources authentiques fédérales via la BCSS et les entreprises devront être gérées par les entités fédérées ; sans Banque Carrefour, il faudrait en revenir à l'ère du papier. Il s'agit de créer le déclic psychologique nécessaire au changement des mentalités.

- o Du point de vue des **usagers**, les applications concrètes de la BC sont déjà envisageables : projets de sources authentiques, cadastre de l'emploi non marchand, permis d'environnement, permis d'urbanisme, primes énergie, subventions aux entreprises, handicaps, élèves,...

B. Présentation de la note d'orientation

La note d'orientation vise à dresser l'état d'avancement de ce qui existe actuellement, afin de proposer ensuite au Gouvernement wallon d'adopter de nouveaux concepts et de faire les **choix stratégiques** nécessaires parmi les différents scénarii proposés. Une fois ces choix posés, une **deuxième note** plus détaillée décrira les coûts, besoins fonctionnels, liste des tâches pour chaque acteur et planning de mise en œuvre.

Après avoir rappelé les enjeux, les objectifs et définit les concepts clés (sources authentiques d'information, base de données authentiques et Banque Carrefour), la note distingue trois grands chapitres :

I. Institution d'un cadre légal

Trois types de normes seraient pris :

- un **décret** mettant en place les principes (sources authentiques, BC, commission de la vie privée Wallonie Bruxelles, principe de collecte unique,...) ;
- un **arrêté d'application** pour les points plus techniques (dont le fonctionnement de la BC et de la Commission vie privée) ;
- un **arrêté ministériel** qui instituera les sources authentiques.

En ce qui concerne la BC et les sources authentiques wallonnes, la note recommande un **schéma de fonctionnement le plus simple possible** en faisant la distinction entre les sources authentiques (qui collectent les informations auprès de la personne concernée directement ou indirectement, comme par exemple les administrations communales) et les sources authentiques agrégées (qui agrègent les données reçues des premières en vue de les rendre disponibles, comme par exemple la Banque Carrefour des Entreprises, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale).¹

II. Banque Carrefour

Le système existant d'échanges de données est rappelé, d'un point de vue organisationnel et architectural (en Wallonie : UME cogéré par DTIC et EASI-WAL ; ETNIC gérant JANUS au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles ; CIRB gérant plusieurs plateformes en Région bruxelloise).

Un benchmarking a été réalisé auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, le FEDICT, CORVE, ETNIC et CIRB.

La BC peut être synthétisée comme suit :

- Sa mission est **d'organiser et de faciliter les échanges** entre les administrations.
- Elle a 5 domaines d'action : gestion des projets (coordination, promotion et consultance), exploitation (gestion, gouvernance et support), développement informatique, accompagnement juridique et sécurité, services transversaux.

¹ Voir schéma en page 32 de la note.

- Elle est munie d'un cadre légal strict.
- Elle se dote d'une plateforme technique de type ESB (orientée usager) et constitue le middle-office de la Wallonie, de la fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof.

Plusieurs options possibles sont ensuite décrites pour l'implémentation de la BC, qui vont de la création d'une nouvelle institution à la possibilité d'intégrer celle-ci dans le paysage institutionnel et ce, en distinguant clairement la mission de la BC en deux axes :

- pôle administratif/organisationnel ;
- pôle informatique.

III. Sources authentiques

Après la description de la méthodologie appliquée pour la mise en place d'une source authentique (SA), la note en trace les missions et objectifs, les domaines opérationnels, le cadre légal et l'architecture cible. Les différents scénarii possibles sont exposés en distinguant les deux rôles que sera appelée à jouer toute SA :

- rôle de responsable de traitement des données (scénarii organisationnels),
- rôle d'intégrateur IT (scénarii techniques).

C. Calendrier

La note est soumise à une large consultation et une nouvelle version sera présentée au Gouvernement wallon en octobre 2011.

3. Avis du CESRW

Le CESRW porte un grand intérêt au projet présenté de mise sur pied d'une Banque Carrefour Wallonie-Bruxelles. Il rappelle en effet avoir demandé à plusieurs reprises que soit concrétisé prioritairement le principe de collecte unique de données, dans la mesure où l'impact attendu de cette mesure, en termes d'allègement des charges à la fois pour les usagers et les fonctionnaires, est considérable.

A ce stade du projet, il constate que la note d'orientation qui fait l'objet de la demande d'avis doit être précisée sur plusieurs points essentiels et notamment le coût du projet et son calendrier d'exécution. C'est pourquoi, **il demande que le Gouvernement wallon continue à l'associer à toutes les étapes significatives du projet.**

Il s'avère également que le projet concernerait non seulement les matières relevant de la Région wallonne, mais aussi celles relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Cocof. Le CESRW souhaite que ce point soit précisé et qu'une attention particulière soit portée à **l'articulation entre ces différents pouvoirs.**

Quant au **budget** nécessaire, le CESRW met en garde contre un trop grand optimisme à cet égard et suggère de s'inspirer des expériences positives et négatives menées au niveau fédéral lors de la création des grandes banques carrefour (Banque Carrefour de la Sécurité sociale et Banque Carrefour des Entreprises). Il attire l'attention du Gouvernement wallon sur les dépenses qui devront être consenties par les différents organismes d'intérêt public appelés à alimenter la future banque carrefour avec des données fiables et mises à jour ainsi que sur les investissements exigés en matière de sécurité des données.

La **formation des agents** de l'Administration est également un aspect important à prendre en compte ; à cet égard, le CESRW constate que bon nombre de fonctionnaires ne sont pas à même d'utiliser les données fédérales auxquelles ils ont pourtant déjà accès et invite à mener dès à présent des actions de sensibilisation et de formation à ce niveau.

Le CESRW constate par ailleurs que plusieurs projets très intéressants sur le plan conceptuel et de la méthodologie sont actuellement mis en chantier ; outre l'instauration d'une Banque Carrefour Wallonie-Bruxelles et la constitution de sources authentiques wallonnes, le principe de confiance, le portail « entreprises », la signature électronique, le développement des flux avec les instances fédérales sont également lancés. Il invite le Gouvernement wallon à être particulièrement attentif à **l'articulation de ces différentes mesures** entre elles afin de faire en sorte qu'elles se renforcent au lieu de se freiner mutuellement.

Le CESRW relève ensuite que, selon la note d'orientation, dans le contexte institutionnel actuel, l'instauration d'une Banque Carrefour Wallonie-Bruxelles garde tout son sens, tant du point de vue politique que stratégique ; le CESRW partage ce point de vue et demande quelle sera **l'évolution du dossier en cas de transfert de compétences**, par exemple en matière d'allocations familiales.

Dans la ligne de ce qui précède, il insiste tout particulièrement pour que le projet en cours d'élaboration soit compatible avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et le réseau des organismes qui y est actuellement relié.

Le CESRW souligne également que la création de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale s'inscrivait dans le cadre d'un processus plus large, lié à la modernisation et à la simplification de la gestion de la sécurité sociale, processus toujours en cours faisant l'objet d'un **monitoring trimestriel au niveau du Conseil national du Travail**. Il estime utile de prévoir une **démarche d'accompagnement analogue** à son niveau.

Dans le contexte institutionnel rappelé plus haut, le CESRW pose également la question du « **know how** » du personnel affecté au projet et rappelle, qu'au niveau de la Banque carrefour de la Sécurité sociale notamment, ce « know how » est principalement détenu par des fonctionnaires flamands.

Sur le plan de la terminologie, il conviendra également de veiller à ce que les notions utilisées n'entrent pas en contradiction avec celles qui ont été définies au plan fédéral, en particulier dans les matières emploi et qui résultent, rappelle-t-il, d'un équilibre élaboré au sein du Conseil national du Travail. Le législateur wallon doit donc s'approprier ces notions et justifier, le cas échéant, les motifs pour lesquels il s'en écarte. Il se peut aussi qu'un **travail préalable d'harmonisation** en interne des notions et définitions soit nécessaire en ce qui concerne les matières relevant des compétences, tant de la Région wallonne que de la Communauté française.

Le CESRW demande en outre que les aspects relatifs à la **protection de la vie privée** soient strictement limités aux sources authentiques wallonnes ou communautaires. Il estime également nécessaire d'éviter de multiplier les instances appelées à se prononcer en la matière afin de ne pas ralentir les processus.

Par ailleurs, les éventuelles dérogations à la protection de la vie privée doivent, comme au niveau fédéral, être pesées en fonction des principes de légalité, de proportionnalité et de transparence.

Plus particulièrement, dans la finalisation du projet, le CESRW demande à ce que l'on soit attentif aux aspects relatifs à la **confidentialité des données**. Par exemple, en ce qui concerne le projet de sources authentiques « permis d'environnement », il demande que l'on tienne compte de la réglementation sur l'accès des informations en matière d'environnement, en ce compris la confidentialité des données commerciales des entreprises. Ces dernières devraient en outre disposer, comme dans les banques carrefour fédérales, d'un droit de regard et le cas échéant d'un droit de rectification sur les informations qui les concernent.

Enfin, le CESRW demande que le Gouvernement wallon envisage la manière dont il compte associer les guichets d'entreprises au projet.

* * * * *